



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/330

Du lundi 9 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association C.H.T pour la cérémonie des jeunes diplômés

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession de droit de représentation avec l'association C.H.T, sis 64 rue de Charenton, 75012 PARIS pour la cérémonie des jeunes diplômés le vendredi 13 décembre 2024 au Plan.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association C.H.T, située au 64 rue de Charenton, 75012 PARIS, pour la cérémonie des jeunes diplômés, qui se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 à 19h00 pendant une durée allant de 45 à 60 minutes, au Plan, 1 avenue Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'association C.H. T s'engage à assurer l'animation musicale pendant 45 à 60 minutes et à assurer les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la cérémonie des jeunes diplômés le vendredi 13 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La commune s'engage à fournir 4 repas chauds le jour de la représentation.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 200 € TTC sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2024 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 décembre 2024

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : **13 DEC. 2024**
Publié le : **13 DEC. 2024**
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

